

## *Statuts du Service Commun Institut Eric Weil*

### **Préambule**

Par délibération du conseil d'administration réuni le 14 mars 2019, l'université de Lille comprend un Institut Eric Weil, ayant statut de service commun au sens des articles L714-1 et D714-77 et suivants du code de l'éducation.

### **Article 1 – Objet**

**Les biens d'Éric Weil, constitués d'un capital initial en euros, d'un fonds d'ouvrages et de ses droits d'auteur, ayant été légués à l'Université Lille 3 par sa dernière héritière, Madame Catherine Mendelsohn, l'Institut Éric Weil soutient les activités liées à l'étude et à la diffusion de la pensée d'Éric Weil et de son œuvre (enseignement et recherche, formation doctorale, édition, traduction...), dans le respect des dispositions testamentaires.**

Il soutient également des recherches portant sur des thèmes auxquels cette œuvre s'est attachée et, d'une manière générale, sur l'histoire des concepts et des idées dans le cadre de la politique de recherche définie par la commission de la recherche de l'université. A ce titre, il favorise l'accueil de doctorants étrangers dans le cadre de séjours de recherche, notamment par la participation financière via une bourse et la mise en œuvre de thèses de cotutelles.

Il a la responsabilité scientifique des « Archives Eric Weil », de la « Bibliothèque Eric Weil » et du site internet de la Bibliothèque.

Il organise des journées d'études et des colloques internationaux.

Il gère les droits d'auteur et les autorisations de publication, de reproduction et de traduction de l'œuvre d'Eric Weil.

Il veille à l'entretien régulier et au renouvellement de la concession de la tombe d'Eric Weil, de Mme Anne Weil-Mendelsohn et de Mme Catherine Mendelsohn (cimetière de la Ville de Nice).

### **Article 2 – Le directeur**

L'Institut Eric Weil est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le président de l'université, après avis simple du conseil de gestion du service et avis simple de la commission de la recherche.

Le mandat du directeur est de quatre ans. Il est renouvelable une fois.

Le directeur est assisté par une instance consultative, dénommée conseil de gestion.

Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le président de l'Université et sous l'autorité de ce dernier.

Il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Institut Eric Weil, qui dispose pour les besoins de son fonctionnement d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Il prépare à ce titre le projet de budget du service soumis à délibération du conseil de gestion.

Le directeur convoque les membres aux réunions du conseil de gestion et en fixe l'ordre du jour. A la demande d'un tiers des membres du conseil, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Il transmet au président de l'Université tous les avis et délibérations adoptés par le conseil de gestion et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.

### **Article 3 – Le Conseil de gestion**

Dans la gestion de l'Institut Eric Weil, le directeur est assisté par un conseil de gestion ainsi constitué :

Membres avec voix délibérative :

- cinq membres de droit : le vice-président recherche de l'Université de Lille ou son représentant, le directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Lille ou son représentant, le directeur de la Faculté des Humanités, le directeur du Département de Philosophie (Faculté des Humanités), le directeur de l'UMR 8163 « Savoirs, Textes, Langage ».
- les deux exécuteurs testamentaires de Mme Catherine Mendelsohn.
- sept membres désignés pour un mandat de quatre ans, par la commission de la recherche, après appel à candidatures auprès des personnels enseignants et enseignants-chercheurs de l'université de Lille.

Lorsqu'un siège devient vacant, par décès, démission ou empêchement définitif de son titulaire, un nouveau membre du conseil de gestion est désigné, selon la procédure qui vient d'être décrite. Cette désignation intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Le directeur général des services, l'agent comptable de l'université sont également membres du conseil de gestion, avec voix consultative.

Le conseil de gestion peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il juge utile pour éclairer les débats.

Le conseil de gestion donne un avis :

- sur le programme d'activités de l'Institut Eric Weil, après examen des projets pouvant être soutenus par l'Institut, conformément aux missions définies à l'article 1.

Le conseil de gestion délibère :

- sur les budgets prévisionnels de l'Institut, dont le cadre général est précisé à l'issue d'un dialogue de gestion avec l'équipe de direction de l'université ;
- sur le bilan financier présenté par le directeur de l'Institut, après examen une fois par an de l'exercice du budget de l'Institut ;
- sur le rapport annuel d'activités de l'Institut préparé par le directeur ;

Le conseil de gestion adopte :

- le règlement intérieur pour les questions de fonctionnement non réglées par les présents statuts ;
- les modifications aux présents statuts, avant transmission au comité technique pour avis et au conseil d'administration pour approbation.

Le conseil de gestion se réunit au moins deux fois par année civile et aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige. Il se réunit sur convocation du directeur, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés par tout moyen (courriel, courrier ...) au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Toutes les convocations adressées aux coordonnées, y compris électroniques, communiquées par les membres du conseil de gestion sont réputées reçues.

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du conseil de gestion. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les délibérations et avis sont pris à la majorité relative des membres présents ou ayant donné procuration. Le quorum est acquis lorsque la moitié au moins des membres en exercice est présente ou représentée. En cas de partage, la voix du directeur est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, le directeur dispose d'un délai de trois jours pour convoquer à nouveau le conseil de gestion sur un ordre du jour qui ne peut être modifié. La réunion se tient dans un délai de huit jours ouvrés suivant l'envoi de la convocation. Le conseil peut alors valablement délibérer sans conditions de quorum.

Le directeur de l'Institut Eric Weil établit les procès-verbaux des réunions du conseil de gestion.

#### **Article 4 – La Bibliothèque de l'Institut (« Bibliothèque Eric Weil »)**

La Bibliothèque de l'Institut Eric Weil (« Bibliothèque Eric Weil ») gère le fonds documentaire légué à l'Université dans le respect des conventions passées entre l'Association « Les amis d'Eric Weil » et le Service Commun de Documentation de l'Université.

#### **Article 5 – Modification des statuts**

Par dérogation à l'article 3, la révision des statuts est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de gestion et soumise à l'avis du comité technique et à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

*Statuts approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019*